

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 12 mars 2018.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Diane Simard
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-03-079

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout :

9.1 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC ET AU CANADIEN PACIFIQUE DE NETTOYER LES LOTS 3 227 519, 3 227 520, 3 263 085 2 899 593 ET 2 777 706

Retrait:

13.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RÉVISION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-03-080

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 17 JANVIER 2018

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 17 janvier 2018 rédigé par l'inspecteur en bâtiment du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS – EXERCICE FINANCIER 2017

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt par la trésorière du rapport de ses activités prévu au chapitre XIII pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

4 URBANISME

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2018-03-081

a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-02-04 du C.C.U., pour permettre une marge de recul latérale nord-ouest de 0,8 mètre pour la remise en cour arrière alors que le Règlement de zonage 801 exige une marge de recul latérale minimale de 1 mètre pour la propriété située au **8, rue de Clervaux (3 632 604)**.

b) RETIRÉ

2018-03-082

c)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-02-06 du C.C.U., pour permettre pour les bâtiments unifamiliaux jumelés de la zone H-150 :

- une largeur de bâtiment minimum de 7,50 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige un minimum de 12 mètres;

- une superficie minimale de bâtiment de 80 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 801 exige un minimum de 140 mètres carrés;
- une superficie de plancher minimale de 160 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 801 exige un minimum de 165 mètres carrés et
- une marge de recul de 0,30 mètre entre l'entrée charretière et la ligne latérale séparant les terrains des deux unités du bâtiment jumelé (ligne mitoyenne) alors que le Règlement de zonage 801 exige un minimum de 1 mètre

pour les bâtiments unifamiliaux situés au **170 à 200, rue de Langloiserie (6 034 671 et de 6 034 676 à 6 034 681)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-03-083

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 14 février 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'affichage commercial et ainsi permettre une enseigne sur poteau et l'affichage en vitrine pour le commerce Boutique Azzur situé au **276, boulevard Labelle**, selon les plans soumis, à la condition que les enseignes en vitrines soient strictement du lettrage et non des collants opaques, le tout conformément à la recommandation 2018-02-08 du C.C.U. ;
- b) D'approuver l'affichage commercial et ainsi permettre une enseigne sur poteaux pour le commerce Physio-Cinétique situé au **400, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-02-09 du C.C.U. ;
- c) D'approuver l'affichage commercial sur auvent à la condition que la dimension du message soit corrigée pour être conforme aux normes du Règlement de zonage 801 et d'approuver l'affichage sur poteau à la condition que le lettrage, soit le nom du commerce et le numéro de téléphone, soit de couleur blanche sur fond noir pour le commerce Be-Yu Institut Médico-Esthétique inc. situé au **313, chemin de la Grande-Côte**, le tout conformément à la recommandation 2018-02-10 du C.C.U. ;
- d) D'approuver le projet de nouvelle construction modifié au **225, rue de l'Île-Bélaire Est**, selon les plans datés du 30 décembre 2017 et les échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-02-14 du C.C.U. ;

- e) D'approuver l'aménagement paysager en cour arrière et la modification de l'aire de stationnement selon le plan d'implantation corrigé en date du 31 janvier 2018 et le plan d'architecture du 30 janvier 2018 pour le commerce Aux Deux Cheminées situé au **447, chemin de la Grande-Côte**, à la condition d'assurer la protection de l'arbre le long de la rue Barn en déplaçant légèrement trois cases vers la gauche ou de l'autre côté de l'accès, le tout conformément à la recommandation 2018-02-07 du C.C.U. ;
- f) D'approuver l'affichage commercial sur poteaux de la garderie Le Monde Fantastique d'Anaïs située au **352 B, chemin de la Grande-Côte**, à la condition :
- que le lettrage soit de couleur bleue seulement et soit conforme au Règlement de zonage 801 ;
 - que le fond de l'enseigne soit de couleur taupe comme le bâtiment ou que le vrai bois soit utilisé et
 - qu'avant d'émettre le certificat d'autorisation d'affichage, une nouvelle proposition corrigée incluant l'aménagement paysager soit soumise au service d'Urbanisme, permis et inspections
- le tout conformément à la recommandation 2018-02-17.1 du C.C.U. ;
- g) D'approuver l'architecture de la nouvelle construction au **149, rue Rose-Alma**, selon les plans datés du 16 janvier 2018 en respectant toutes les normes du Règlement de zonage 801, le tout conformément à la recommandation 2018-02-12 du C.C.U. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2018-03-084

- a) 801-40 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 240 SUR L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR DES STATIONS-SERVICE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 12 février 2018 et l'adoption du second projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le « Règlement 801-40 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'article 240 sur l'étalage extérieur des stations-service » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-03-085

- b) 801-41 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN D’AJOUTER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES POUR L’USAGE 6815 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE – CONSULTATION PUBLIQUE

La directrice du service de l’Urbanisme, permis et inspections, Nathalie Legault, explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 801-41, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d’approbation qui s’applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire.

2018-03-086

- b) 801-41 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN D’AJOUTER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES POUR L’USAGE 6815 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l’article 128 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 801-41 « Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage, afin d’ajouter des usages complémentaires pour l’usage 6815 – école élémentaire et secondaire », soit adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2018-03-087

- c) 801-32 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE EN CRÉANT UNE ZONE RÉSIDENTIELLE H-158 ET UNE ZONE PUBLIQUE P-159 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P-114 ET AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT POUR CRÉER LES NORMES APPLICABLES – CONSULTATION PUBLIQUE

La directrice du service de l’Urbanisme, permis et inspections, Nathalie Legault, explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 801-32, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d’approbation qui s’applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire.

2018-03-088

- d) 800-03 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 800-02 – PLAN D’URBANISME, AFIN DE MODIFIER L’AFFECTATION DU LOT 2 780 576 (RUE DU VAL-MARIE) – CONSULTATION PUBLIQUE

La directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections, Nathalie Legault explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 800-03, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2018-03-089

6.1 898 – RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 12 février 2018 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 898 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rosemère » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-03-090

6.2 796-07 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 796 ET SES AMENDEMENTS DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 12 février 2018 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 796-07 modifiant le Règlement 796 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-03-091**6.3 794-05 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 794-05 modifiant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

2018-03-092**6.4 869-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 869 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 89 000 \$ – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-AUCUNE SIGNATURE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le Règlement 869-01, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

7 CONSEIL**2018-03-093****7.1 NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-382, adoptée le 20 novembre 2017, nommant la conseillère Melissa Monk comme mairesse suppléante du 20 novembre 2017 jusqu'au 20 mars 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de désigner la conseillère Marie-Hélène Fortin pour agir à titre de mairesse suppléante à partir du 21 mars 2018 au 20 juillet 2018 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-03-094**7.2 REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION DU TERRITOIRE – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE DU NOUVEL OFFICE D'HABITATION (OH) À ÊTRE CRÉÉ**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation (OH);

CONSIDÉRANT que ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle;

CONSIDÉRANT qu'un représentant du Conseil municipal a été délégué pour siéger sur le Comité de transition et de concertation (CTC);

CONSIDÉRANT qu'un plan d'affaires sur le projet de regroupement doit être présenté à la SHQ;

CONSIDÉRANT qu'un représentant nommé par la municipalité doit siéger sur le Conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de nommer la conseillère Melissa Monk pour siéger au Conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-03-095

7.3 APPUI À L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que, depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides et ce, à titre d'hôpital régional;

CONSIDÉRANT que la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il est établi que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement;

CONSIDÉRANT que le 22 décembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 400 M\$ au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère demande au gouvernement du Québec un engagement formel de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

Qu'elle demande également au gouvernement du Québec d'inscrire la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, Premier ministre du Québec, à M. Gaétan Barrette, ministre de la santé et des services sociaux, à M. Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, à M. Marc Bourcier, député de Saint-Jérôme ainsi qu'à M. Jean-François Foisy, président directeur général du CISSS des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-03-096

7.4 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRICENTRIS

CONSIDÉRANT que les Villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Ste-Anne-des-Plaines sont membres de Tricentris et doivent, en vertu du règlement de Tricentris, désigner collectivement le représentant des quatre villes mentionnées pour siéger au Conseil d'administration de Tricentris;

CONSIDÉRANT que les quatre villes ont convenu de désigner le maire de Bois-des-Filion à cette fin;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU

De désigner M. Gilles Blanchette, maire de Bois-des-Filion, comme représentant des Villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Ste-Anne-des-Plaines au sein du Conseil d'administration de Tricentris;

De désigner Mme Ginette Gagné-Stoklosa, conseillère municipale de Bois-des-Filion, comme substitut en cas d'absence ou d'incapacité de M. Gilles Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2018-03-097

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 7 MARS 2018

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 7 mars 2018.

2018-03-098

8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PRÉ-RETRAITE

CONSIDÉRANT le rapport de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 22 février 2018 concernant l'entente de pré-retraite conclue avec M. John Kasovan, employé au service des Travaux publics, et approuvé par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que le Conseil entérine l'entente de pré-retraite intervenue avec M. John Kasovan et autorise le directeur du service des Travaux publics et la directrice du service des Ressources humaines à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2018-03-099

9.1 AJOUT - DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC ET AU CANADIEN PACIFIQUE DE NETTOYER LES LOTS 3 227 519, 3 227 520, 3 263 085 2 899 593 ET 2 777 706

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a effectué la coupe d'arbres le long de l'emprise de la voie du Canadien Pacifique;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et le Canadien Pacifique n'ont pas nettoyé les lieux suite aux travaux d'émondage et de coupe d'arbres;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

Que le Conseil demande à Hydro-Québec et au Canadien Pacifique de nettoyer le terrain désigné sous les lots 3 227 519, 3 227 520, 3 263 085, 2 899 593 et 2 777 706 afin que les branches soient retirées de l'emprise du Canadien Pacifique et de remettre le terrain en état, à la satisfaction de la Ville, et ce avant le 27 avril 2018;

Que la présente résolution soit transmise aux autorités compétentes d'Hydro-Québec et du Canadien Pacifique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2018-03-100

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 30 JANVIER AU 25 FÉVRIER 2018

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2018-03-101

10.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – FÉVRIER 2018

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 3 311 406,72 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 946 291,10 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 12 mars 2018, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2018-03-102

11.1 TP-176 – OCTROI DE CONTRAT – TRAITEMENT TREEAZIN CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 3 entreprises, 2 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 8 février 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat TP-176 – Traitement TreeAzin contre l'agrile du frêne pour l'année 2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Novafor inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 16 360 \$ taxes en sus. Poste budgétaire 02 463 90 640

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-03-103

11.2 TP-177 – OCTROI DE CONTRAT – PLANTATION D'ARBRES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 3 entreprises, 3 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 8 février 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat TP-177 – Plantation d'arbres pour l'année 2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Gestion Unisol inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 15 750 \$ taxes en sus. Poste budgétaire 02 463 90 640

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-03-104

11.3 ENREGISTREMENT DE LA PIVOINE « OSIRIS ROSEMÈRE » À « THE AMERICAN PEONY SOCIETY »

CONSIDÉRANT qu'afin de remercier la Ville de Rosemère pour avoir été l'hôte du Festival de la Pivoine les 15 et 16 juin 2013, la Société québécoise de la pivoine et son pendant canadien ont fait les démarches auprès de « The American Peony Society » afin de commercialiser une pivoine herbacée portant le nom « Osiris Rosemère »;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit adopter une résolution pour officialiser l'enregistrement de cette pivoine;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'officialiser l'enregistrement de la pivoine « Osiris Rosemère à « The American Peony Society ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-03-105

11.4 PROJET PILOTE D'APICULTURE URBAINE À LA MAISON HAMILTON

CONSIDÉRANT l'importance des pollinisateurs pour l'agriculture et la diversité de notre alimentation;

CONSIDÉRANT que le projet pilote a également pour objectif de sensibiliser la population à la préservation de la population d'abeilles;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser la tenue d'un projet pilote d'apiculture urbaine à la Maison Hamilton;

D'autoriser le directeur du service des Travaux publics à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère l'entente à cet effet avec la compagnie Alvéole Montréal Inc. datée du 14 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2018-03-106

12.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE « AIDE AUX PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES » POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Marc Bineault, chef de division – Bibliothèque, en date du 12 février 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'autoriser M. Marc Bineault, chef de division – Bibliothèque, à signer et à présenter au ministère de la Culture et des Communications, pour et au nom de la Ville de Rosemère, une demande d'aide financière pour l'année 2018 dans le cadre du programme « Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-03-107

12.2 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 250 \$ - Commandite – Fondation Collège Lionel-Groulx – Tournoi de golf 2018
- b) 200 \$ - Don – Centre Rayons de femmes Thérèse-De Blainville – Journée internationale des femmes 2018
- c) 750 \$ - Subvention 2018 – Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles
- d) 250 \$ - Subvention – École secondaire Rive-Nord – Gala méritas 2018

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 SÉCURITÉ INCENDIE

13.1 RETIRÉ - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RÉVISION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

14 VARIA

15 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

16 CLÔTURE

2018-03-108

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par le conseiller René Villeneuve, la séance est levée à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Diane Simard
Greffière